

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2017

Présents : RENAULT Claudy, DELAHAYE Philippe, MARSAUD Christian, PREAU Jean, BARBOT Eric, CHATEVAIRE Bernadette, GUILLEMET Michel, RENAUDIN Jean-René, DECHAUME Régis formant la majorité des membres en exercices.

Absents Excusés : BURCELOT Emilie, COUSIN Agnès, BONNEAU Pierre, PELLETEUR Lionel, VENDE Sabine, THIBAUD Jean-Michel

Madame COUSIN Agnès avait donné un pouvoir à Monsieur PREAU Jean

Mademoiselle VENDE Sabine avait donné pouvoir à Monsieur DECHAUME Régis

Madame BURCELOT Emilie avait donné pouvoir à Madame CHATEVAIRE Bernadette

Monsieur THIBAUD Jean-Michel avait donné pouvoir à Monsieur MARSAUD Christian

Monsieur PREAU Jean a été élu secrétaire

Monsieur RICHARD, Président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autise est venu présenter le rapport d'activité de 2016.

1) CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que trois entreprises ont été consultées pour chiffrer le programme voirie 2017 :

LA COLAS de FONTENAY LE COMTE

RINEAU TP de MAILLEZAIS

SOTRAMAT TP de FONTENAY LE COMTE.

La commission voirie a analysé les 3 offres et a décidé de noter les entreprises sur 20 soit 5 points pour le prix, 5 pour la qualité du travail déjà effectué, 5 sur la quantité de matériaux, 5 sur les moyens humains et techniques :

Il en ressort les notes suivantes :

LA COLAS : 45577,92€ TTC (3 pour le prix, 4 pour la qualité du travail, 4 pour les matériaux, 4 pour les moyens humains) soit 15 /20

RINEAU TP : 26380,20€ TTC (4 pour le prix, 4 pour la qualité du travail, 4 pour la quantité de matériaux, 4 pour les moyens humains) 16/20

SOTRAMAT TP : 41115,96€ TTC (3 pour le prix, 4 pour la qualité du travail, 4 pour les matériaux, 4 pour les moyens humains) soit 15/20.

Après avoir analysé les offres et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'une part de retenir l'entreprise RINEAU TP pour le programme voirie 2017 soit un total de 26380,20€ TTC et d'autre part autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Cette somme sera inscrite au compte 23150.

2) ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT DE GROUPE

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux Fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Mairie de XANTON-CHASSENON, employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre

de collectivités, a conclu avec la C.N.P Assurances, un contrat groupe « Assurance Des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre ans (du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2021), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents CNRACL peut adhérer.

I- Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la Mairie de XANTON-CHASSENON, comptant moins de 30 agents CNRACL au 1^{er} Janvier 2017, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

I – 1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} Janvier 2018, avec une franchise au choix de quinze jours ou de trente jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation, hors frais de gestion, pour l'année 2018 appliqué à l'assise de cotisation pour la part assureur s'élève à :

Cinq virgule zéro cinq pour cent (5,05 %) avec une franchise de quinze (15) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2021).

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

La moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de L'appel de prime)

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} Janvier 2018, avec Une franchise de quinze jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, s'élève à un virgule zéro cinq pour cent de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivant : **NEANT**

II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0.12 %) ;
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, aux taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0.05%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DONNE tous pouvoirs à M. Le Maire pour la suite à donner.

3) VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire propose les virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation De crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632 Fournitures de petit équipement	4000,00	0,00	0,00	0,00
D-6122 Crédit-bail mobilier	0,00	1000,00	0,00	0,00
D-615231 Entretien et réparation voiries	1000,00	0,00	0,00	0,00
D-6162 Assurance obligatoire dommage	0,00	4900,00	0,00	0,00
D-6228 Divers	0	180,00	0,00	0,00
D-6261 Frais d'affranchissement	0,00	500,00	0,00	0,00
D- 6281 Concours divers	0,00	120,00	0,00	0,00
D-6288 Autres services extérieurs	0,00	3200,00	0,00	0,00
TOTAL D 011 Charges à caractère général	5000,00	9900,00	0,00	0,00
D-022 Dépenses imprévues fonctionnement	4900,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 022 Dépenses imprévues	4900,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	9900,00	9900,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
D-020 Dépenses imprévues (investissement)	512,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL D 020 Dépenses imprévues	512,00	0,00	0,00	0,00
D-2111 Terrains nus	0,00	512,00	0,00	0,00
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	0,00	512,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	512,00	512,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les virements proposés ci-dessus.

4) **TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités doivent avant le 30 novembre de chaque année prendre les délibérations pour fixer le taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux a été fixé précédemment à 1,20% et il propose de le maintenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1,20% à compter du 1^{er} janvier 2018. La délibération sera reconductible d'année en année. Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer ce taux de 1,20% pour la taxe d'aménagement.

5) **SICRA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'au cours de la séance du 19 mai 2014, le conseil municipal avait désigné messieurs RENAULT Claudy (titulaire), BONNEAU Pierre (titulaire), BAUDRY Jean-Paul (suppléant) et BARBOT Eric (suppléant) pour siéger au SICRA.

Monsieur BAUDRY Jean-Paul vient de donner sa démission au président du SICRA, il y a donc lieu de désigner un nouveau délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame TARA KOLLA domiciliée au moulin de la Roche à XANTON-CHASSENON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de désigner Madame TARA KOLLA pour remplacer Monsieur BAUDRY Jean-Paul au SICRA en qualité de membres suppléant.

6) INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la séance du 09 Mars 2016, le Conseil Municipal avait retenu le bureau d'étude DCI environnement pour effectuer l'inventaire communal des zones humides du réseau hydrographique et des plans d'eau pour le groupement de 8 communes (AUZAY, LIEZ, LE POIRE SUR VELLUIRE, MAILLE, ST SIGISMOND, LE MAZEAU, FOUSSAIS-PAYRE et XANTON-CHASSENON).

Le marché prévoyait que l'étude devait être réalisée dans les 18 mois soit fin septembre 2017. Or, les conditions météorologiques de ces derniers mois notamment ont nécessité l'arrêt des phases terrain très tôt dans la saison.

Monsieur le Maire explique donc que la phase terrain de la commune de FOUSSAIS-PAYRE n'est pas finalisée et que celles de LIEZ, MAILLE et ST SIGISMOND n'a pas pu débuter. Monsieur le Maire propose donc de passer un avenant avec DCI environnement pour prolonger de 6 mois le marché afin que le bureau d'étude puisse achever l'étude pour les 4 dernières communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents de passer un avenant avec DCI environnement pour prolonger le marché de 6 mois. Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant à ce marché.

7) SERVITUDES POUR LE PROJET EOLIEN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que IEL Exploitation a pour projet de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne sur la commune de XANTON-CHASSENON (« centrale éolienne »). Cette centrale éolienne comporterait plusieurs éoliennes d'une puissance totale indicative de 4 MW, ainsi que leurs équipement et accessoires.

Les besoins de construction, d'exploitation et de maintenance d'une centrale éolienne, telle que la société IEL exploitation l'envisage, nécessitent des droits au-delà des emphytéoses dont la société est titulaire. Ces droits sont des servitudes.

Fonds dominant

La parcelle ZO 5 lieudit Pierre-plate

La parcelle ZO 70 lieudit Bouquelière

Fonds servant

Les servitudes ci-après grèvent :

Le chemin rural N°3 dit chemin de DENANT à FONTENAY LE COMTE

Le chemin rural N°2 dit chemin de XANTON-CHASSENON à TESSON

Le chemin d'exploitation de XANTON à PUYLETARD

Appartenant à la commune et relevant de son domaine privé.

Il y a donc lieu de passer une convention avec la société IEL exploitation pour les chemins listés ci-dessous en contrepartie la société IEL s'engage à verser à la commune de XANTON-CHASSENON la somme de 400€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec IEL et fixe à 400€ la redevance.

8) ATOUT LINGE

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'association ATOUT LINGE qui s'inquiète sur la situation du financement de la formation au sein des ateliers et chantiers d'insertion. Cette association souhaite une réelle reconnaissance des besoins en formation des salariés en insertion et demande une modification en ce sens du code du travail.

Elle souhaite que la mairie adresse un courrier à la ministre du travail pour demander que la mission de formation soit mieux reconnue par la loi et que les modalités de financement pérennes soient trouvées en concertation avec l'ensemble des partenaires financeurs.